

Règlement intérieur
EQUILIBRE VERTICAL ORLEANS
Au 18 MARS 2018

L'adhésion au club d'escalade EVO sous-entend le respect du règlement qui suit. La pratique de l'escalade implique, de la part des grimpeurs, le respect des règles de sécurité, de l'environnement et du matériel aussi bien dans les salles de sport qu'en site naturel.

Article 1: Les autorisations d'accès

1-1 : L'accès est réservé aux personnes adhérentes de l'association Equilibre Vertical Orléans à jour de leur cotisation, titulaires de la licence-assurance fédérale en cours de validité et munies du certificat médical.

1-2 : Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche d'inscription du club ;
- L'autorisation de droit à l'image complétée et signée
- L'autorisation parentale (pour les moins de 18 ans) ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade ;
- Un chèque pour la cotisation (aucun remboursement durant l'année ne sera effectué, même en cas d'exclusion).
- Le présent règlement est fourni à chaque adhérent lors de l'inscription. Il doit être approuvé en apposant sa signature sur la fiche.
- En cas de changement du présent règlement les adhérents seront tenu informés par mail.

1-3 : Accueil

Le nombre de personnes dans la salle à chaque séance est limité à 39. Le passage au vestiaire est obligatoire. Les grimpeurs doivent se rendre dans les salles uniquement munis de leur matériel d'escalade.

Les responsables de séance peuvent à tout moment intervenir si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Article 2 : Les règles d'utilisation de la SAE

2-1 : Chaque séance doit être encadrée par une personne titulaire d'un diplôme d'état ou fédéral.

Le responsable de séance veille à la constitution des cordées selon les compétences des participants.

Seuls les adhérents reconnus autonomes peuvent gérer leur pratique en parallèle de la séance collective en cours. Est appelé grimpeur autonome, tout adulte qui sait ajuster correctement son baudrier, utiliser un frein pour assurer en toute sécurité, en moulinette et en tête, grimper en tête, sachant assurer une chute. Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage) conformé à la réglementation des EPI.

Un grimpeur de moins de 14 ans ne peut être considéré comme grimpeur autonome, et doit obligatoirement être accompagné d'un adulte lui-même grimpeur autonome.

2-2 : L'association « Equilibre Vertical Orléans » décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement L'association décline toute responsabilité en cas.

2-3 : Il est interdit du fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte du mur d'escalade durant les séances d'entraînements.

2-4 : Il est interdit de mâcher du chewing-gum en pratiquant l'escalade (grimpeur et assureur).

2-5 : Il est interdit de retirer ou de déplacer un élément du mur (prise, plaquette, winchard, etc...) sans l'autorisation d'un encadrant.

2-6 : Les grimpeurs autonomes sont tenus à l'installation et au rangement du matériel nécessaire à la séance.

2-7 : Les membres du groupe compétition sont prioritaires sur l'utilisation des voies, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés, dans le respect des règles de courtoisie et de savoir vivre.

Article 3 : Créneaux

Les créneaux d'ouverture sont annexés à ce règlement et régulièrement mis à jour.

- Lundi (Chardon) : 17h -19h [groupe compétition]
- Mercredi 19h - 21h
- Vendredi 18h - 21h [groupe compétition]
- Samedi 15h -18h

Article 4: Membres

Membre Honoraire : En remerciement de services rendus.

Membre Dirigeant : Les initiateurs actifs et membres du bureau en fonction de leur activité.

Membre Actif : Tout membre licencié au club.

Membre Passager : Membre licencié à la FFME dans un autre club et compétiteur. (5 euros/séance + décharge). Limité à 10 séances.

Membre Visiteur : Tout autre grimpeur non licencié à la FFME. (5euros/séance). Limité à 3 séances.

Article 5: Chaussons

Les chaussons d'escalade sont utilisables uniquement sur les « tapis ». Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises par le CA.

Article 6: Responsabilité

6-1 : La responsabilité du club lors des séances au mur ne peut être engagée que pendant les horaires prévus. Les enfants déposés au gymnase avant et laissés seuls après sont sous la seule responsabilité des parents.

6-2 : La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur de la salle. Avant et après ces créneaux horaires le club dégage sa responsabilité.

6-3 : Les parents doivent donc accompagner les adhérents mineurs pour vérifier la non-annulation (exceptionnelle) de la séance, et doivent être présents pour récupérer leur enfant mineur à la fin de la séance.

6-4 : Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel personnel.

6-5 : En cas de vol ou de dégradation du matériel du club, celui-ci se réserve le droit d'agir en conséquence (exclusion ou poursuite pénal).

6-7 : Dans le cas d'un membre visiteur non-autonome, il devra obligatoirement être accompagné d'un grimpeur autonome et avoir signé la décharge, désengageant le club en cas d'incident, en début de séance.

Article 7: Réunions dématérialisées

Pour tous les organes du comité, à l'exception de l'Assemblée générale, lorsqu'il n'est pas expressément prévu l'obligation de réunir physiquement les membres des dits organes, le Président du Club peut décider de tenir une réunion sous une forme dématérialisée (conférence téléphonique, vidéoconférence, consultation par fax ou courrier électronique, etc.), pour autant que chaque membre ait été en mesure de faire valoir son opinion.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

Article 8 : Compétition

8-1 : La section « compétition » est limitée à 15 personnes (minimum 10ans). Les conditions d'admission sont définies par des tests de pratique en début de saison et à discrétion de l'encadrant sur motivation du prétendant.

8-2 : Les adhérents de la section « compétition » devront suivre les entraînements et stages prévus par l'encadrant. Toute absence devra être justifiée. En cas d'absences répétées non justifiées, l'adhérent sera exclu du groupe « compétition ».

La section compétition est prioritaire pour l'utilisation des voies d'escalade dans le respect et la courtoisie des autres membres

8-3 : L'adhérent « section compétition » devra s'acquitter des frais d'inscription aux compétitions et de tous frais relatifs à sa présence à la manifestation.

Article 11: Droit à l'image

Le fonctionnement du club implique l'utilisation de photos et vidéos. Il sera demandé à l'adhérent ou à son représentant légal d'indiquer le niveau de diffusion de ces images :

- strictement interne (affichage au mur)
- diffusion sur le site du club, et ses outils de communication (Facebook, instagram)
- communication à la presse

Article 12 : Communication des données personnelles

Les données personnelles telles qu'adresse, n° de téléphone, adresse courriel sont obligatoirement fournies lors de l'adhésion au club. Il sera demandé à l'adhérent de préciser le niveau de confidentialité que doivent avoir ces données :

- limité à l'administration et gestion de l'activité
- communiqué aux responsables des activités auxquelles il participe.

Article 13 : Sorties organisées par le club

Les sorties en site naturel organisées par le club sont définies et organisées par le bureau. Elles sont encadrées par un brevet d'état ou un initiateur S.N.E.

Les modalités de sorties en site naturel (âges, nombre de participants, coût financier, calendrier) sont définies par le bureau et les encadrants.

La participation financière sera perçue avant le départ.

Le transport est assuré par des participants qui seront défrayés par les personnes transportées.

Les sorties en site naturel sont placées sous la responsabilité d'un encadrant. Tout participant devra donc se conformer à ses directives.

Le port du casque en site naturel est obligatoire.

Pour les stages de perfectionnement l'intégralité du coût financier devra être versée 1 mois avant le départ et ne pourra être remboursée.

Les participants utilisant leur propre matériel doivent se conformer à la réglementation des E.P.I.